

Lettre d'information à remettre aux familles
   
**AFFECTATION EN 6<sup>ème</sup> DANS LES COLLEGES PUBLICS**
  
**POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023**

Madame, monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant en classe de 6<sup>ème</sup> dans un collège public du Tarn-et-Garonne à la rentrée scolaire 2023. L'affectation des élèves est sous la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et se fait à l'aide de l'application informatisée Affelnet 6<sup>ème</sup>. La saisie des vœux des familles est effectuée par la directrice, le directeur d'école.

❖ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il admis ?**

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur correspondant au domicile du responsable légal ou des représentants légaux à la rentrée 2023.

La définition des secteurs scolaires relève de la compétence du Conseil Départemental du Tarn et Garonne. Pour connaître le secteur scolaire de votre enfant, vous pouvez consulter le site :

<http://www.ledepartement.fr/mon-quotidien/etudier/trouver-son-college.html>

L'école fréquentée ou le lieu d'exercice de la profession des parents ne sont pas pris en compte pour déterminer le collège de secteur.

❖ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège que celui de son secteur ?**

Vous pouvez formuler **une seule** demande de dérogation pour **un seul autre collège** que celui du secteur sur la fiche de liaison volet 2. Votre demande doit être remise au directeur d'école accompagnée des pièces justificatives obligatoires avant la date qu'il vous indiquera.

**ATTENTION :** toute demande de dérogation non accompagnée des pièces justificatives obligatoires citées ci-dessous et/ou qui n'aura pas été remise dans les délais impartis au directeur d'école avec la fiche AFFELNET volet 2 ne pourra être prise en compte.

Les demandes de dérogations sont accordées :

- Dans la limite des capacités d'accueil des établissements
- Par ordre de priorité, au regard des critères fixés ci-dessous par le ministère de l'éducation nationale

Priorité	Critères	Justificatifs obligatoires
1	Élèves en situation de handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires : <b>Ces documents doivent être remis sous pli confidentiel au directeur pour transmission à la dosco1 pour avis du médecin scolaire</b>
3	Boursiers sociaux	Copie d'avis d'imposition 2022
4	Élèves qui auront un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire à la rentrée 2023	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de la classe de troisième)
5	Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile
6	Élèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier	Sur la base de la continuité des apprentissages du cycle antérieur et continuité de la langue CM2/6 <sup>ème</sup> <b>Prendre contact avec l'établissement souhaité</b>
7	Autres motifs	Courrier explicatif succinct

**Obtenir une dérogation engage la famille pour la durée de la scolarité de l'enfant au collège mais n'entraîne pas la prise en charge des transports scolaires par la Région.**

## ❖ Comment se déroule l'admission dans un dispositif particulier ?

---

Les élèves et les familles sollicitant un des parcours ci-dessous doivent formuler une demande de dérogation au titre de parcours (motif 6), même si le collège demandé correspond au collège de secteur.

- **Classes à horaires aménagés (CHAM/CHAT/CHAD)**

Les demandes d'admission en classes à horaires aménagés sont soumises à une commission. A cette fin, vous devez :

- Indiquer votre souhait d'inscrire votre enfant dans une classe à horaires aménagés sur le volet 2 de la fiche de liaison d'entrée en 6<sup>ème</sup> ;
- Faire acte de candidature auprès du collège sollicité et du conservatoire partenaire.

Les demandes sont examinées par une commission. Celle-ci s'assure de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

**Sur l'avis de la commission, le DASEN affecte les élèves dans le collège concerné sous réserve de places disponibles après l'affectation des élèves du secteur.**

Implantation des classes à horaires aménagées en Tarn-et-Garonne :

Collège Jean Jacques Rousseau – Labastide St Pierre : Théâtre  
Collège Théodore Despeyroux – Beaumont de Lomagne - Théâtre  
Collège du Pays de Serres – Lauzerte : Théâtre  
Collège Ingres – Montauban : Danse  
Collège Olympe de Gouges – Montauban : Musique instruments  
Collège Jean Jaurès – Montauban : Musique voix

- **Sections sportives scolaires**

Pour intégrer une section sportive scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire sollicité (renseignements auprès de cet établissement). **La réussite aux épreuves sportives de sélections ne garantit pas l'affectation.**

**L'affectation des élèves est prononcée par le DASEN, sous réserve de places disponibles après l'affectation des élèves du secteur.**

- **Langue régionale occitan**

Les demandes de dérogation sont étudiées en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur. Les classes bilingues ne sont accessibles qu'aux élèves s'inscrivant dans la continuité pédagogique de l'enseignement suivi dans le premier degré.

## ❖ Comment se déroule l'admission dans un dispositif spécifique ?

---

- **Affectation en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)**

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

A l'entrée en 6<sup>ème</sup>, une pré-orientation vers une SEGPA peut être prononcée par le DASEN, après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA), et avec l'accord de la famille.

Les familles doivent demander l'admission en 6<sup>ème</sup> dans le collège de secteur en vœu 1 (volet 2 de la fiche de liaison) dans l'attente de la réponse de la CDOEA.

L'affectation dans un collège proposant une SEGPA est prononcée par le DASEN sous réserve de places vacantes.

- **Affectation Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A)**

L'UPE2A accueille les élèves nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas la langue française. Après évaluation pédagogique réalisée par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) et à l'issue des résultats, les élèves sont orientés en UPE2A ou en classe ordinaire.

- **Admission en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une orientation en ULIS en collège. La décision d'orientation est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les familles doivent demander l'admission en 6<sup>ème</sup> dans le collège de secteur en vœu 1 (volet 2 de la fiche de liaison) dans l'attente de la réponse de la MDPH.  
L'affectation dans un collège proposant une ULIS est prononcée par le DASEN sous réserve de places vacantes.

#### ❖ Quand et comment serez-vous informés du résultat de l'affectation ?

**Le collège d'affectation envoie à la famille la notification d'affectation à partir du 8 juin 2023. Celle-ci vaut réponse à une éventuelle demande de dérogation. Il n'est donc pas édité de courrier individuel de refus de dérogation. L'affectation dans le collège de secteur signifie que la demande de dérogation est refusée faute de capacité disponible.**

La directrice, le directeur d'école pourra également vous renseigner sur le collège d'affectation.

**Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.**

La famille est tenue d'inscrire son enfant dans **le collège notifié à partir du 16 juin 2023.**

#### AUTRES SITUATIONS

Les familles souhaitant une poursuite de scolarité dans un établissement de **l'enseignement privé** sous contrat doivent le signaler au directeur d'école et contacter directement l'établissement souhaité.

Les familles qui **changent de département** suite à un déménagement prennent contact **directement** avec la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de leur futur département de résidence.

**Un élève actuellement scolarisé dans le Tarn-et-Garonne, dont la famille réside dans un autre département doit obligatoirement demander le collège de secteur de son département (via la direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée). Toute demande d'inscription dans un collège du Tarn-et-Garonne doit faire l'objet d'une demande de dérogation conformément à la procédure ci-dessus.**

Une famille qui demande une inscription au CNED doit transmettre le document CERFA et les justificatifs à la DOSCO : [dosco3.ia82@ac-toulouse.fr](mailto:dosco3.ia82@ac-toulouse.fr) au plus tard le 31 mai 2023.

#### LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent de la compétence de **la Maison de la région Occitanie – Service des transports – 20 Place Prax-Paris 82000 MONTAUBAN – 05.61.39.69.64. Courriel : [transportoccitanie.82@laregion.fr](mailto:transportoccitanie.82@laregion.fr)**

**ATTENTION** : ce service n'est en principe assuré que pour le collège de secteur. L'obtention d'une dérogation n'ouvre pas droit à sa prise en charge par la maison de la région Occitanie.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec le directeur ou la directrice de l'école de votre enfant.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, ma considération distinguée.

**Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
du Tarn-et-Garonne**



**Pierre ROQUES**